

Demande déposée le 28/06/2024

N° DP 063 214 24 G0096

Par :	NEWAY Représentée par Monsieur BEN GHOUZI MICHAEL
Demeurant à :	2 RUE DU NOUVEAU BERCY 94220 CHARENTON LE PONT
Pour :	Panneaux photovoltaïques
Sur un terrain sis à :	26 Impasse Chazaleix à LES MARTRES DE VEYRE
Référence cadastrale :	214 AE 526
Surface du terrain :	720 m ²

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021.

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n° DP 063 214 24 G0096 en date du 11/07/2024

Vu la demande d'abandon du projet déposée en date du 21 octobre 2024

Considérant que les travaux ne sont pas commencés

ARRETE

ARTICLE 1 : La décision de non opposition à la déclaration préalable susvisée est retirée.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,

Le 5/12/2024

Le Maire

Par délégué
Catherine Pham

L'Adjoint au Maire
Catherine PHAM



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

